



ARRÊTÉ N° 01.06./2026

**Portant Réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement à l'occasion
de la manifestation intitulée
«CARAVANE D'ACCÈS AUX DROITS ET A L'INFORMATION»**

RR/P.M/W.J/2026

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure,
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 421-2 Code de la Justice Administrative
- ◆ Considérant la déclaration du Conseil Départemental de la Réunion, Direction de l'Action Sociale (DAS) Service Départemental de Polyvalences (SDP) qui organise la manifestation intitulée «**Caravane d'accès aux droits et à l'information de la Parentalité, de la Conjugalité, de la Santé et de l'Insertion**» sur le territoire de la commune de Saint-André.
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation précédemment citée.

Article 1

Le Conseil Départemental de la Réunion, Direction de l'Action Sociale (DAS) Service Départemental de Polyvalences (SDP) organise les manifestations intitulées «**Caravane d'accès aux droits et à l'information de la Parentalité, de la Conjugalité, de la Santé et de l'Insertion**» sur le territoire de la commune de Saint-André le Jeudi 19 Février 2026 et Lundi 23 Février 2026 de 8 h 00 à 14 h 00.

ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20260122-AG_106_2026-AR



Article 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit :

Mercredi 18 Février 2026, 00 h 00 au Jeudi 19 Février 2026 à 14 h 00.

* 3 places parking de l'école Marius TEZA 64 lotissement Dioré

Dimanche 22 Février 2026, 00 h 00 au lundi 23 Février 2026 à 14 h 00

* 3 places de parking Carré Fayard au 420 rue Leconte de Lisle sur une partie délimitée par l'organisateur.

Des barrières de sécurité délimiteront le périmètre.

Article 3

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

Article 4

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 6

Conformément à l'article R421-2 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 22 JAN. 2026

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN
Date de signature : 21/01/2026
Qualité : 1er Adjoint

ARRÊTÉ N° 0106/2026 Du ..22.JAN.2026...2026